

DELIBERATION N° 69-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	LE TRAOU Dominique
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	TOSCAN Michel	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	CIOT Xavier	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	LAURENS Patrick	GRAND Florence	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	PERRIN Gilda	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de délégués votants : 50

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : SYMBHI : PROGRAMME D'INTERVENTIONS 2026 AU TITRE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Considérant la délibération n° 51-26 fixant le montant de produit de la fiscalité GEMAPI attendu sur l'exercice comptable 2026 ;

Le SYMBHI porte le programme d'actions pour le compte de la Communauté de Communes de la Matheysine au titre de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Le programme des interventions prévues en 2026 a été présenté en commission dédiée le 24 novembre 2025, et est annexé à la présente délibération.

Aussi, il est nécessaire de valider la contribution 2026 fixée par le budget primitif du SYMBHI, qui s'élève à :

	Section	Montant € TTC
Contribution SYMBHI	Fonctionnement	40 468
	Frais généraux & frais UT Drac	
	Investissement UT DRAC – Matheysine	159 532
Total contribution CCM au SYMBHI 2026		200 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le programme d'interventions tel-que présenté ;
- ➔ **ACTE** la contribution 2026 d'un montant total de 200 000 € ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision ;
- ➔ **CHARGE** Mme la Présidente et Mme la Comptable publique de l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE

